

République française  
 Département de la  
 Haute-Savoie  
 Arrondissement de  
 Thonon- Les- Bains  
 Commune de  
**CERVENs**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENs

### SEANCE ORDINAIRE DU 11 FEVRIER 2025 à 19H30

**Convocation**  
 du 06/02/2025

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : - 13  
 Quorum : ---- 07  
**Présents :** --- 10  
 Absents : ---- 03  
 Pouvoirs : ---- 02  
 Votants : ----- 12

**VOTE**

Pour : ----- 12  
 Contre :----- 00  
 Abstentions : -- 00

L'an deux mille vingt-cinq le onze février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ DECOMBARD Coralie / FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge / NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents :** KELLER Sophie / SANDRAL Linda / CHATEL Christophe.

**Procurat<sup>ion</sup>(s) :** Sophie KELLER a donné procuration à Michèle CALLENDRIER, Christophe CHATEL a donné procuration à Gil THOMAS

**Secrétaire de séance :** DECOMBARD Coralie

### Ressources Humaines

**OBJET :** Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité dans les services techniques

### Délibération N°2025-05

**Délibération Certifiée  
 exécutoire,**

Télétransmise

Le : 14/02/2025

Reçue en Préfecture

Le : 14/02/2025

Mise en ligne sur le site  
 de la commune

Le : 14/02/2025

**Gil THOMAS, Maire**



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2<sup>è</sup> alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques voirie/espaces verts/ bâtiments pour la période de mars à décembre 2025 à hauteur de 15h par semaine.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité en application de l'article 3-2<sup>è</sup> de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après exposé de Monsieur le Maire après avoir délibéré à l'unanimité ;

⇒ **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité sur une période de dix mois en application de l'article 3-2<sup>è</sup> de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi non permanent à temps non complet 15/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents espaces verts / bâtiments

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Coralie DECOMBARD**